

218C0657 FR0004178572-FS0327

28 mars 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

MEDICREA INTERNATIONAL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 mars 2018, complété par un courrier reçu le 28 mars, la société Stonepine Capital Management LLC¹ (919 NW Bond Street, Suite 204, Bend, 97703 Oregon, Etats-Unis), agissant pour le compte du fonds Stonepine Capital L.P. dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 22 mars 2018, le seuil de 5% du capital de la société MEDICREA INTERNATIONAL et détenir, pour le compte dudit fonds, 714 729 actions représentant autant de droits de vote, soit 4,74% du capital et 4,04% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions MEDICREA INTERNATIONAL sur le marché.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, la société Stonepine Capital Management LLC a précisé détenir, pour le compte du fonds Stonepine Capital L.P., 683 232 bons de souscription d'actions (BSA), exerçables à tout moment jusqu'au 22 décembre 2020, deux bons donnant droit, par exercice au prix de 3,15 €, à une action MEDICREA INTERNATIONAL, soit un maximum de 341 616 actions MEDICREA INTERNATIONAL³.

¹ Société contrôlée par MM. Jon Plexico et Timothy Lynch, lesquels ne détiennent aucune action MEDICREA INTERNATIONAL.

² Sur la base d'un capital composé de 15 082 811 actions représentant 17 676 930 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment communiqué diffusé par la société MEDICREA INTERNATIONAL le 22 décembre 2017.